

- Nombre de conseillers en exercice : 12
- Nombre de conseillers présents: 10
- Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt trois, le 7 novembre à dix neuf heures , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr RAIMONDO, Maire.

Étaient présents : Monsieur Barbier- adjoint, Madame Massé- Adjointe, Monsieur Odier-adjoint Mesdames Monet, Sellès et Messieurs Venturini, Doin, Leroux, Mingoia

Pouvoir : Mr Herpe a donné pouvoir à Mr Raimondo  
Mr Celdran a donné pouvoir à Mme Massé

Ouverture de la séance à 19h05

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Venturini a été désigné pour remplir ces fonctions.

Approbation du PV du 10.10.2023 à l'unanimité.

#### 1. VOTE APPROBATION RAPPORT DU C.L.E.C.T

Deux compétences seront transférées à la CCPH qui ne concernent pas notre commune

- Etude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques :

Quand une commune demande ce transfert une évaluation des charges est réalisée suivie d'une décision d'intégration

- déplacements vers les équipements sportifs et culturels communautaires :

CCPH prend en charge les dépenses de transport après avoir évalué les charges

Mr Odier précise qu'une compétence transférée d'une commune vers la CC du Pays Houdanais implique une réévaluation des charges qui est étudiée lors des commissions.

Mr Odier explique que deux sujets principaux ont été étudiés lors de la dernière commission du 05 Novembre. Le premier est le transfert de la gestion de bibliothèques et médiathèques vers la CC du Pays Houdanais. Le second concerne une prise en charge des déplacements culturels et sportifs d'élèves.

Approuvé à l'unanimité

La délibération est ainsi libellée :

#### Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-I, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

**VU** le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

**VU** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la CC Pays Houdanais ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2012333-0004 du 28 novembre 2012 actant du transfert à la CC du Pays Houdanais, à partir du 31 décembre 2013, de la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination » ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 81/2021 du 14 décembre 2021, relative à l'installation et à la composition de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 34/2022 du 8 juin 2022, relative aux attributions de compensation à compter du 01/01/2023 ;

**VU** le rapport définitif de la CLECT du 05/10/2023 ci-annexé ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.521 I-5-I du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 5 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** le rapport de la CLECT transmis par la CC Pays Houdanais le 10 octobre 2023,

**CONSIDERANT** que le mode de calcul du transfert de charges des communes de Boissets pour la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination », et des communes de Boinvilliers, Rosay et Villette pour la compétence « déplacements vers les équipements sportifs et culturels communautaires » a été adopté à l'unanimité des membres présents par la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T), le 5 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ARTICLE I** : Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des Charges Transférées qui s'est tenue le 5 octobre 2023 concernant :

- la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination » et portant sur le transfert des charges de la commune de Boissets,
- la compétence « déplacements vers les équipements sportifs et culturels communautaires » et portant sur le transfert des charges des communes de Boinvilliers, Rosay et Villette,

## **2. ELECTION ELU REFERENT RELAIS DE L'ÉGALITÉ**

### **PROGRAMME ERRE ( Elus Ruraux Relais de l'Égalité)**

Un Rapport du Sénat d'octobre 2021 a mis en lumière certaines conditions d'existence de la vie en milieu rural, exposant les inégalités persistantes aujourd'hui dans l'accès aux droits, l'insertion économique et les violences intrafamiliales. En effet, le rapport souligne que la moitié des féminicides se produisent dans les zones rurales alors que ces zones ne sont occupées que par un tiers de la population.

#### **LE PROGRAMME ERRE**

Pour réduire le nombre de féminicides et lutter contre les violences intrafamiliales, l'AMRF a répondu à un appel à manifestation d'intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes et de la lutte contre les violences. Avec sa nouvelle action « Élu Rural Relais de l'Égalité », l'association continue la trajectoire inaugurée lors du Congrès « La Femme, La République, La Commune ». Avec ERRE, l'AMRF renforce la position des élus ruraux dans la lutte contre les violences intrafamiliales, contre les féminicides et pour la prévention, la sensibilisation et l'accompagnement de toutes les victimes.

L'action ERRE se décline autour de trois axes, adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'élus référents volontaires départementaux et communaux.
2. La formation de ces élus – formation à l'accueil, à l'accompagnement et à l'aide des victimes ; participation aux différents forums réguliers en visioconférence ; grâce à des interventions d'experts du domaine lors des forums.
3. L'animation d'un réseau national et départemental, mettant en lien l'ensemble des acteurs impliqués afin de travailler en complémentarité.

Au niveau national, cette action est portée par Dominique Chappuit maire de Rosoy (89) et Eric Krezel maire de Ceffonds(52).

Mmes Monnet et Sellès se présentent

Approuvé à l'unanimité

La délibération est ainsi libellée :

## **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la présentation du programme ERRE par Monsieur le Maire

**Considérant** la nécessité de procéder à l'élection d'un élu référent relais de l'égalité et de son suppléant

**Considérant** les candidatures de Madame SELLES et de Madame MONET.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1** : DECIDE à la majorité, d'élire Madame SELLES et Madame MONET en tant qu'élu référents relais de l'égalité.

### **3. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SIAEP DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DE CANALISATIONS SOUS TERRAINES D'ADDUCTION D'EAU POTABLE**

Présentation de Monsieur le Maire : pour permettre la pose de deux poteaux incendie, suite au constat du courrier du 16 décembre 2021 constatant le vieillissement de la canalisation et de la nécessité de son renouvellement dans un futur proche, à la demande la commune d'Adainville, engendrée par les besoins de la défense incendie des riverains et de l'exploitation agricole à venir, le SIAEP procèdera à l'extension, au renforcement et à la sécurisation du réseau d'adduction d'eau potable depuis l'intersection avec la Route du Mesle jusqu'à l'intersection de la Route des Sergontières avec la rue de la Noue.

Le bouclage effectué permettra :

- l'alimentation de la route de la Boissière depuis la RD 71 jusqu'à la route du Mesle dont une section (coté RD 71) est, à ce jour, hors schéma de distribution,
- d'assurer la conformité sanitaire sur l'intégralité du linéaire posé en limitant la création d'antennes (dans lesquelles le temps de séjour de l'eau peut être long).

Le projet de convention et le plan des canalisations ont été envoyé à chaque conseiller.

Mr Le Maire : Le projet représente un coût total de 433 600,85€ HT dont une participation de la commune pour un montant de 77 865,90€.

Question de Mr Mingoia à propos du coût :

En 2021, une réunion avait eu lieu avec Fabien Lecoïdic et Sylvain Rouland et le coût pour la commune ne devait être que la borne incendie chez Fabien Lecoïdic. Pourquoi le coût est-il augmenté ?

Mr Le Maire précise qu'il s'agit de deux bornes incendies pour être en conformité et assurer la sécurité de protection incendie des habitants. La pose des ces bornes incendies nécessitent l'augmentation du diamètre de canalisation pour assurer la pression nécessaire comme l'exige la réglementation d'alimentation des bornes d'incendies.

L'ensemble du dossier a été vérifié par le service juridique du département qui a également confirmé qu'aucune participation financière ne pouvait être demandée à Fabien Le Coïdic pour cette installation dès lors que les travaux se situent sur le domaine public et que la commune doit effectivement prendre à sa charge une partie des travaux.

Mr Mingoia demande pourquoi la charge ne revient pas au SIAEP.

M le Maire explique que la commune délègue au SIAEP l'entretien de son réseau public d'alimentation en eau potable mais dès lors que des bornes à incendie sont installées et nécessitent des canalisations de diamètre supérieur, cette partie des travaux est réglementairement à la charge de la commune.

M. Le Maire indique que ces travaux de renouvellement de canalisation sont d'intérêt public car la canalisation en question alimente également une grande partie des habitants de la route du Mesle

M. Odier précise qu'il a par ailleurs été également vérifié que la commune avait le budget pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur Le Maire soumet au vote l'autorisation de signature de la convention avec le SIAEP dans le cadre du renouvellement de canalisations sous terraines d'adduction d'eau potable.

Le coût total est de 433600,85 € HT réparti entre le SIAEP : 355734,95 et Adainville : 77865,90 € participation de 82% pour le SIAEP et 18% pour la commune

La mairie se renseigne si des subventions sont possibles pour ce type de travaux.

Les travaux sont prévus pour 2024

Vote : 11 pour 1 abstention (M. Mingoia)

La délibération est ainsi libellée :

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-7-1,

**Vu** le courrier en date du 16 décembre 2021 de la part du président du SIAEP, indiquant que la canalisation d'adduction en eau potable d'Adainville au lieu-dit « Les Sergontières » est vieillissante et de la nécessité de la renouveler dans un futur proche en vue d'une implantation exclusive en domaine public.

**Vu** la proposition de convention entre le SIAEP de la forêt de Rambouillet et la commune d'Adainville,

**Vu** la présentation de cette convention par Monsieur le Maire,

**Considérant** la nécessité de procéder au renouvellement des canalisations souterraines d'adduction d'eau potable afin de permettre la pose de deux poteaux incendie pour répondre aux besoins de défense incendie des riverains, depuis la route du Mesle jusqu'à l'intersection avec la route des Sergontières, en implantation exclusive en domaine public (la canalisations actuelle traverse une propriété privée ce qui est dorénavant interdit).

**Après en avoir délibéré, à la majorité (11 pour, 1 abstention de Monsieur MINGOIA)**

**Article 1** : DECIDE à la majorité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIAEP de la forêt de Rambouillet relative au renouvellement de canalisations souterraines d'adduction d'eau potable

La convention est annexée à la présente délibération.

**4. BILAN DU VIDE GRENIER**

45 exposants étaient présents engendrant un gain de 959€

La buvette a rapporté 1693,70 €

Les dépenses ont été de 1410,98€

Le bénéfice est de 1173,72€

**5. CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE**

M. Mingoia demande si il y aura la présence d'une personne médaillée comme l'année dernière.

M. Le Maire répond qu'il contacte les personnes qui pourraient être présente et remercie M. Mingoia pour sa proposition.

Fin de la séance : 19h30